

**Séance ordinaire du  
3 octobre 2016**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue au lieu et heure habituel à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Marie-Ève Dufour, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Roland Pelletier, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Monsieur le conseiller Jean-François Chabot Francis Rodrigue est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2016-10-110      ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 septembre 2016**

**Attendu que** les photocopies du procès-verbal du 6 septembre 2016 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2016-10-111      ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2016**

Il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de septembre 2016 au montant de 67 349,33 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2016 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

---

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2016-10-112      ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2016**

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de Madame Marie-Ève Dufour et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de septembre 2016 au montant de 400 884,58 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2016 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

---

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR**

Le maire procède à la période de questions.

### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 451-2016 – COMITÉ D'ANALYSE DES SOUMISSIONS**

**RÉS. 2016-10-113**

### **PROGRAMMATION DES TRAVAUX POUR LA TECQ 2014-2018**

**Attendu que** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**Attendu que** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis St-Pierre, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que :

la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés, mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2016-10-114                    APPUI AU PROJET DU CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI RIMOUSKI-NEIGETTE**

**Attendu que** le Carrefour Jeunesse emploi Rimouski-Neigette désire présenter un projet dans le cadre du programme Volet de développement durable afin d'inciter des jeunes à venir s'établir en région;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard appui ce genre d'initiative du milieu et souhaite que la demande d'aide financière soit acceptée;

**En conséquence**, il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande de financement du Carrefour Jeunesse emploi Rimouski-Neigette dans le cadre du volet de développement durable pour son projet «à la rencontre d'une municipalité au cœur du développement durable».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2016-10-115                    CONTRAT DE RAMONAGE DES CHEMINÉES POUR L'ANNÉE 2017**

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de David Leblanc, d'accorder le contrat pour le ramonage des cheminées pour l'année 2017 à la MRC de la Mitis. Le contrat est de 30 \$ plus taxes pour une cheminée, 37,35 \$ pour une cheminée à deux conduits et 60 \$ pour deux cheminées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2016-10-116                    REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 341-2006 et 387-2010**

**Attendu que** nous avons deux règlements d'emprunt qui sont à échéance soit les règlements : 341-2006 et 387-2010;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Marie-Ève Dufour que le règlement d'emprunt 387-2010 soit réglé au complet par la réserve de la rue Langlois pour un montant de 143 000 \$ et que le règlement d'emprunt 341-2006 soit refinancé localement pour un montant de 99 000, la balance soit 17 000 \$ sera remboursée par le fonds d'administration;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2016-10-117                    ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE**

**Attendu que** des soumissions ont été demandées pour l'acquisition d'un véhicule;

**Attendu que** 8 soumissionnaires ont été invités;

**Attendu que** 4 soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, soit :

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| Automobile Villeneuve Amqui :      | 39 085,75 \$ |
| Boulevard Chevrolet GMC Cadillac : | 39 646,16 \$ |
| Impact Ford Rivière-du-Loup :      | 40 204,45 \$ |
| Rimouski Toyota :                  | 42 840,83 \$ |

**Attendu qu'**après analyse, la soumission la plus basse n'est pas conforme;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur Roland Pelletier, d'accepter la soumission de Boulevard Chevrolet GMC Cadillac au montant de 39 646,16 \$ taxes incluses. Le financement sera fait par le fonds d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-10-118

**APPUI AU PROJET DE LOI NO 106 – LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

**Considérant que** le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Pierre Arcand, a déposé le projet de loi n°106 *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi n° 106 est inacceptable dans sa forme actuelle puisqu'il ne reconnaît pas les pouvoirs municipaux en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement et des sources d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;

B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;

C. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;

D. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;

E. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) accorde la préséance des droits consentis aux entreprises qui explorent et exploitent les hydrocarbures sur toute réglementation en matière d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement du territoire est une compétence fondamentale des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent aussi veiller à la protection de l'environnement et particulièrement de leurs sources d'eau potable;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé par monsieur David Leblanc et unanimement résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard appuie les recommandations de l'UMQ et demande au gouvernement du Québec de modifier le projet de loi n° 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives* :

- en introduisant des mesures permettant aux municipalités de désigner dans leurs outils de planification du territoire des secteurs incompatibles avec les activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures;
- en donnant aux municipalités les pouvoirs pour leur permettre d'assurer la protection de leurs sources d'eau potable **et que le moratoire interdisant la fracturation hydraulique sur les basses-terres du Saint-Laurent soit étendu `à la grandeur du Québec**;
- et en modifiant l'article 246 de la LAU afin de proscrire la préséance des droits consentis aux entreprises qui explorent et exploitent les hydrocarbures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire procède à la période de questions.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du président, la séance est levée.

---

Francis St-Pierre, maire

---

Alain Lapierre, directeur général